

**Pays de Gex Agglo
Révision allégée n°11 du PLUIH
Commune de Peron**



Références :

Désignation du tribunal administratif n°E26000028/69

Arrêté du président de la communauté d'agglomération du pays de Gex n°2026.00043

Enquête publique ouverte du 15 juin au 02 juillet 2026 inclus

Rapport de la commissaire enquêteur

Le 24 juillet 2026

Véronique Pacaud

Commissaire enquêteur

Table des matières

1	Généralités	2
1.1	Préambule	2
1.2	Identification de l'autorité organisatrice	2
1.3	Objet de la demande et cadre législatif	2
1.4	Nature et caractéristique du projet	3
1.4.1	Composition du dossier soumis au public	4
1.4.2	Transmission aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées	5
2	Organisation et déroulement de l'enquête.....	5
2.1	Désignation de la commissaire enquêtrice.....	5
2.2	Concertation préalable pour l'organisation.....	6
2.3	Modalités de l'enquête.....	6
2.4	Information du public	7
2.5	Incidents relevés au cours de l'enquête	7
2.6	Clôture de l'enquête	7
2.7	Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse	7
3	Analyse des observations	8
3.1	Appréciation de la participation	8
3.2	Analyse du bien-fondé et avis de la commissaire enquêtrice	8
3.2.1	La révision allégée n°11 de Pays de Gex Agglo.....	8
3.2.2	La concertation	9
3.2.3	Les avis exprimés	10
3.2.4	Compatibilité avec les documents cadres	11
3.2.5	Procès-verbal de la commissaire-enquêtrice	11
4	Annexes	1
4.1	Décision de désignation de la commissaire enquêtrice/ tribunal administratif.....	2
4.2	Délibération de prescription de la révision allégée n°11 du PLUIH.....	3
4.3	Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique	6
4.4	Procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice.....	11
5	Pièces jointes.....	14
5.1	Avis dans la presse	15
5.2	Certificat d'affichage.....	19

1 Généralités

1.1 Préambule

La commune de Péron est située dans le Pays de Gex dans le département de l'Ain de la région Auvergne-Rhône-Alpes. La commune se trouve au pied de la Haute Chaîne du Massif du Jura. La commune compte 2838 habitants en 2021 (INSEE) pour une superficie d'environ 26 km². Elle appartient à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. On y retrouve 3 lieux-dits et hameaux : Logras, Feigères et Greny.

La commune de Péron est catégorisée comme bourg rural, marquée par l'importance des forêts, des terres arables, zones agricoles, prairies.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) le 27 février 2020. Il est exécutoire depuis le 18 juillet 2020.

Après plusieurs années d'application, Pays de Gex agglomération a décidé de procéder à des évolutions sur son document d'urbanisme afin d'améliorer son application et de prendre en compte de nouveaux projets.

Par délibération n°2025.00056 en date du 26 février 2025, le Conseil communautaire s'est prononcé sur l'engagement de la procédure de révision allégée n°11 du PLUiH.

1.2 Identification de l'autorité organisatrice

L'autorité organisatrice de l'enquête publique est la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Le point de contact à Pays de Gex Agglomération est :
Madame Fiona Hashani
Chargée de mission urbanisme
communauté d'agglomération du Pays de Gex
135, rue de Genève
01170 GEX

1.3 Objet de la demande et cadre législatif

Le projet a pour objet la révision allégée n°11 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la communauté d'agglomération du pays de Gex.

La procédure de révision allégée n°11 porte sur la modification de zonage des parcelles cadastrées section C n°1485, C n° 2452, n°2453 et C n° 2454 (anciennement C 1487) sises lieudit La Polaille, sur la commune de Péron suite à la décision de la cour administrative d'appel du 21 février 2023 qui a annulé partiellement la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe les parcelles C 1485, C n° 2452, n°2453 et C n° 2454 (issues de la division de l'ancienne parcelle C n°1487) de la commune de Péron en zone Ap.

La révision allégée n°11 a été prescrite par délibération n°2025.00056 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays de Gex en date du 26 février 2025 (annexe 4.2).

L'enquête publique était prescrite par arrêté n°2026.00043 du président de la communauté d'agglomération du pays de Gex en date du 18 mai 2026.

En date du 10 mars 2026, le projet de révision arrêté a fait l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la communauté d'agglomération du Pays de Gex et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La procédure et l'organisation de l'enquête publique relative au dossier sont régies principalement par le Code de l'environnement Livre Ier et Livre II et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à la procédure et à l'organisation des enquêtes publiques.

La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Par sa décision n°2025-ARA-AC-4142, en date du 05 janvier 2026, la MRAE a conclu que le projet de révision allégée N°11 de Pays de Gex Agglo ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

1.4 Nature et caractéristique du projet

La procédure de révision allégée n°11 du PLUiH est motivée par la modification de zonage des parcelles cadastrées section C n°1485, C n°2452, C n°2453 et C n° 2454 (anciennement C n°1487) sises lieudit La Polaille, sur la commune de Péron suite à la décision de la cour administrative d'appel du 21 février 2023 qui a annulé partiellement la délibération du Conseil communautaire du 27 février 2020 approuvant le PLUiH en tant qu'elle classe les parcelles C n°1485, C n°2452, C n°2453 et C n° 2454 (anciennement C n°1487) de la commune de Péron en zone Ap.

Ces parcelles sont aujourd'hui enclavées dans un tissu pavillonnaire homogène, correspondant au secteur UGp1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH), tel qu'identifié sur le territoire communal. Le zonage UGp1 se caractérise par un habitat résidentiel peu dense, à préserver, et soumis à des règles spécifiques de constructibilité.



Source : Géoportail

Décision du tribunal administratif de Lyon n° E26000028/69

Page 3 sur 11

La zone A (agricole) correspond aux secteurs de l'intercommunalité, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. L'objectif de cette zone est de protéger l'activité agricole du secteur. La création de nouveaux logements est interdite, excepté, sous conditions, lorsqu'ils sont nécessaires aux besoins d'une exploitation agricole.

Cette zone A comprend deux secteurs :

- A (agricole) : il s'agit des espaces agricoles où le développement des exploitations agricoles est permis afin d'assurer la pérennisation de l'activité agricole.
- Ap (agricole protégée) : l'occupation du sol est agricole, mais pour des raisons de préservation du paysage, de protection des continuités écologiques et de la proximité des réservoirs de biodiversité, l'agriculture y est protégée et les constructions strictement encadrées.

1.4.1 Composition du dossier soumis au public

Conformément à la réglementation en vigueur, le dossier soumis à l'enquête publique comprenait l'ensemble des pièces constitutives suivantes :

Dossier administratif

Partie 1. Pièces administratives :

- 1.1 Arrêté n°2026.00043 du 18 mai 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique ;
- 1.2 Avis d'enquête publique ;
- 1.3 Décision n°E26000028/69 du Tribunal Administratif désignant Madame Véronique Pacaud en qualité de commissaire enquêteur ;
- 1.4 Attestation des mesures de publicité relative à la délibération du 04 février 2026 ;
- 1.5 Délibération n°2026.00037 du 04 février 2026 tirant le bilan de concertation ;
- 1.6 Bilan de la concertation ;
- 1.7 Attestation des mesures de publicité relative à la délibération du 26 février 2026 prescrivant la révision allégée n°11 du PLUiH ;
- 1.8 Délibération n°2025.00056 du 26 février 2026 prescrivant la procédure de révision allégée n°11 du PLUiH et définissant les modalités de concertation ;

Partie 2. Recueil des avis de l'Autorité environnementale et des PPA :

- 2.1 Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- 2.2 Délibération n°2026.00036 du 04 février 2026 prenant en compte l'avis de la MRAe ;
- 2.3 Attestation des mesures de publicité relative à la délibération n°2026.00036 du 04 février 2026
- 2.4 Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint ;
- 2.5 Support de présentation de la réunion d'examen conjoint ;
- 2.6 Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Partie 3. Mesures de publicité de l'avis d'enquête :

- 3.1 Premières parutions dans les journaux : Pays Gessien et Dauphiné Libéré ;
- 3.2 Deuxièmes parutions dans les journaux : Pays Gessien et Dauphiné Libéré.

Dossier technique

- 1.1 Notice de présentation ;
- 1.2 Plan de zonage de Péron ;
- 1.3 Plan de zonage de Péron – zoom 2 ;
- 1.4 Plan de zonage de Péron – zoom 3 ;

Avis de la commissaire enquêtrice

La commissaire enquêtrice estime que le dossier présenté à l'enquête publique était clair, concis et très bien organisé, tant sur le fond que sur la forme.

1.4.2 Transmission aux personnes publiques associées et aux maires des communes concernées

Dans le cadre du projet de révision allégée n°11 du PLUIH, le projet a été transmis aux personnes publiques associées suivantes :

- Communauté de communes Haut-Jura-Saint-Claude,
- Communauté de communes Usses et Rhône,
- Communauté de communes du Pays Bellegardien,
- Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Conseil Départemental de l'Ain,
- Chambre du commerce et de l'industrie,
- Chambre d'agriculture,
- Parc naturel régional du Haut-Jura,
- Chambre des métiers et de l'artisanat,
- Centre régional de la propriété forestière Saint Didier au Mont d'Or,
- France nature environnement,
- Institut national de l'origine et de la qualité,
- Union Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain (UDAP)
- Préfecture de l'Ain,
- Agence Régionale de Santé (ARS),
- Direction départementale des territoires,
- Pôle Métropolitain du Genevois Français,
- Office Public de l'Habitat (OPHLM).
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le projet de révision allégée n°11 a fait l'objet de réponse de la part de :

- Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Chambre d'agriculture,
- Direction Départementale des Territoires
- Département de l'Ain
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

NB : À défaut de réponse au plus tard dans les trois mois après la transmission du dossier les avis sont réputés favorables.

2 Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation de la commissaire enquêtrice

Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex a demandé la désignation d'un commissaire enquêteur au président du tribunal administratif de Lyon par lettre enregistrée le 08/04/2026.

J'ai été désignée par décision de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon n° E26000028/69 en date du 10/04/2026 (annexe 4.1).

2.2 Concertation préalable pour l'organisation

En date du 29 avril 2026, la commissaire enquêtrice a eu un premier échange téléphonique avec Mesdames Maëlys Douet et Fiona Hashani chargées de mission urbanisme à Pays de Gex Agglo. Le contexte du projet lui a alors été présenté et les modalités relatives au déroulement de l'enquête ont été prises permettant au président de pays de Gex Agglo de formaliser l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique.

En date du 09 juin 2026 la commissaire enquêtrice a rencontré Madame Maëlys Douet dans les locaux de la Pays de Gex Agglo, chargée de mission urbanisme à Pays de Gex Agglo, et a pu viser l'ensemble des pièces du dossier réalisé en 28 exemplaires, pour chacune des communes de Pays de Gex Agglo et pour le siège de Pays de Gex Agglo.

2.3 Modalités de l'enquête

L'enquête publique a été déclenchée par l'arrêté n°2026.00043 de Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Pays de Gex en date du 18 mai 2026 (annexe 4.3).

L'enquête publique s'est déroulée sur une durée totale de 18 jours, du lundi 15 juin 2026 à 9h00 au jeudi 02 juillet 2026 à 16h30.

28 registres d'enquête paraphés par la commissaire enquêtrice ont été déposés dans chacune des 27 mairies des communes membres de Pays de Gex Agglo ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération.

Ils sont restés à la disposition du public, ainsi que les pièces du dossier, visées au préalable par la commissaire enquêtrice, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux dans chacune des 27 communes et au siège de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs les mesures de consultation suivantes ont été mises en œuvre :

- Consultation du dossier sur support numérique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra11-gexagglo>, accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête,
- Consultation du dossier sur support informatique de la totalité du dossier d'enquête au siège de Pays de Gex Agglo et en mairie de Péron, aux jours et heures habituels d'ouverture,

Le public pouvait émettre ses observations à la commissaire enquêtrice par les moyens suivants :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra11-gexagglo>,
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles déposés dans les 27 communes membres et au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-ra11-gexagglo@mail.registre-numerique.fr,

- En rencontrant, conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le président de la communauté d'agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice aux horaires et lieux suivants :
- Mardi 16 juin 2026 de 11h00 à 12h00 en mairie de Péron ;
 - Jeudi 02 juillet 2026 de 15h30 à 16h30 en mairie de Péron.

2.4 Information du public

L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique citée en objet doit procéder à l'information du public dans les conditions prévues à l'article L123-10 du code de l'environnement.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié :

- ✓ Le jeudi 28 mai 2026 dans « le Pays Gessien » et « le Dauphiné »

Les mêmes avis ont été réédités :

- ✓ Le 18 juin 2026 dans « le Pays Gessien » et « le Dauphiné »

Voir pièce-jointe n° 5.1

L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché dans les 27 communes membres, au siège de Pays de Gex Agglo et sur les lieux du projet ainsi que le sur le site internet de Pays de Gex Agglo.

Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur le président de Pays de Gex Agglo, il figure en pièce-jointe n° 5.2.

Avis de la commissaire enquêtrice :

Les annonces légales n'ayant pas été insérées sur le registre dématérialisé, la commissaire enquêtrice a demandé leur insertion en date du 14 juin 2026, elles ont été insérées en date du 15 juin 2026 au matin, date du début de l'enquête.

La commissaire enquêtrice estime que l'information faite au public a été complète, conformément à la réglementation en vigueur.

2.5 Incidents relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est à relever au cours de l'enquête publique.

2.6 Clôture de l'enquête

La commissaire enquêtrice a constaté la clôture de l'enquête le jeudi 02 juillet 2026 à 16h30. Le 09 juillet 2026 elle s'est rendue au siège de Pays de Gex Agglo, au service urbanisme afin de récupérer l'ensemble des 28 registres d'enquête publique et de procéder à leur clôture.

2.7 Notification du PV de synthèse et mémoire en réponse

Le 09 juillet 2026, la commissaire enquêtrice a rencontré, conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le demandeur, représenté par Madame Maëlys Douet, chargée de mission urbanisme et lui a transmis un procès-verbal de synthèse (annexe n° 4.4).

En l'absence d'observations de la part du public, la commissaire enquêtrice n'ayant aucune demande d'information supplémentaire à formuler auprès du demandeur, a indiqué ne pas solliciter de mémoire en réponse à son procès-verbal de synthèse.

3 Analyse des observations

3.1 Appréciation de la participation

La commissaire enquêtrice n'a reçu durant l'enquête aucune personne durant les permanences. Par ailleurs la commissaire enquêtrice n'a reçu aucune contribution durant l'enquête publique, ni sur les registres papier et numérique, ni par courrier électronique ou postal.

La commissaire enquêtrice a pu constater sur le registre numérique que :

- 14 visiteurs avaient visité le site,
- 2 téléchargements de documents avaient eu lieu,
- Aucune visualisation de documents n'avait eu lieu.

3.2 Analyse du bien-fondé et avis de la commissaire enquêtrice

3.2.1 La révision allégée n°11 de Pays de Gex Agglo

Le propriétaire des parcelles cadastrées section C n° 1485, n°2452, n°2453 et n°2454, (anciennement parcelle section C n°1487) situées dans la commune de Péron, a contesté devant le Tribunal Administratif la délibération du 27 février 2020 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, approuvant le PLUiH.

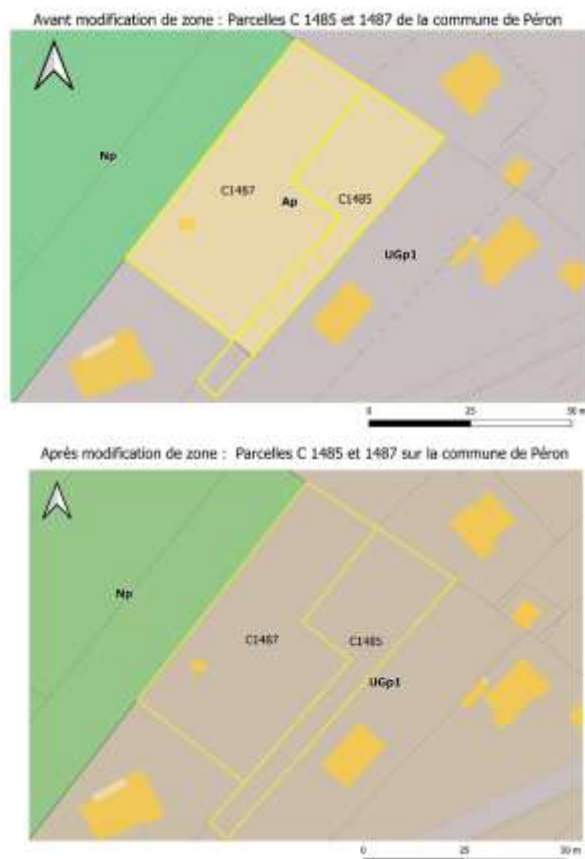
Le tribunal administratif a rejeté sa demande en octobre 2021. L'intéressé a alors fait appel devant la Cour administrative d'appel de Lyon, en demandant l'annulation du jugement et de la délibération en tant qu'elle classe ses parcelles en zone Ap.

La Cour administrative d'appel de Lyon, dans sa décision du 21 février 2023, a partiellement annulé la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en tant qu'elle classe les parcelles en zone Ap, estimant que ce classement constituait une erreur manifeste d'appréciation, les terrains ne présentant pas un potentiel agricole suffisant.

Cette procédure d'évolution du PLUiH fait suite au jugement de la Cour administrative d'appel en date du 21 février 2023. Du fait de l'annulation du classement en zone Ap, les parcelles concernées reviennent au zonage antérieur au PLUiH, soit en zone U du PLU de la commune de Péron.

Afin d'être en cohérence avec le zonage applicable sur le territoire de la commune de Péron, il est proposé de classer les parcelles précitées en zone UGp1 ; zonage identique aux parcelles adjacentes. Il s'agit d'un secteur pavillonnaire qui doit être préservé et où la densification doit être limitée.

Projet d'évolution de zonage de 0,2903 hectare :



Avis de la commissaire enquêteur :

La commissaire enquêteur prend acte de la décision de la cour d'appel administrative de Lyon ayant partiellement annulé la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex en tant qu'elle classe les parcelles en zone Ap, estimant que ce classement constituait une erreur manifeste d'appréciation, les terrains ne présentant pas un potentiel agricole suffisant.

Elle estime justifiée et cohérente de classer cette zone en UGp1, identique aux parcelles adjacentes.

3.2.2 La concertation

Par délibération n°2025.00056 du 26 février 2025, le président de Pays de Gex Agglo a prescrit la révision allégée n°11 du PLUiH et fixé les modalités de concertation suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres,
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres,
- Mise à disposition du public d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres, tenus à disposition aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la concertation.

Dans les faits :

La concertation a été organisée pendant 9 mois, du 03 avril 2025 au 09 janvier 2026 inclus.

La délibération de prescription qui fixe les modalités de concertation a fait l'objet d'une publication dans les annonces légales du Journal « Le Dauphiné Libéré » et du Journal « Le Pays Gessien » en date du 27 mars 2025.

Une publication concernant la fin de la concertation de la révision allégée n°11 du PLUiH a été faite dans les journaux du Dauphiné Libéré et du Pays Gessien en date du 08 janvier 2026.

La délibération de prescription a été affichée pendant au moins 1 mois dans les 27 communes ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Gex. Les 27 communes ont certifié, par certificat d'affichage, avoir affiché cette délibération.

La délibération de prescription a été publiée sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que sur les sites internet des 27 communes membres concernées,

La concertation relative à la révision allégée n°11 a été annoncée sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

La fin de la concertation a également été annoncée sur les sites internet de la CAPG et des 27 communes membres concernées, ainsi que par voie de presse.

Le dossier de concertation et le registre papier ont été mis à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres concernées pendant toute la durée de la concertation, permettant ainsi de recueillir les différentes observations du public sur le dossier de révision allégée n°11 du PLUiH.

Le dossier de concertation était composé de :

- La délibération prescrivant la révision allégée et fixant les modalités de concertation en date du 26 février 2025 ;
- Un article d'information sur la procédure et les modalités de concertation ;
- La notice de présentation de la procédure.

Aucune contribution n'a été inscrites dans les registres mis à disposition en mairie de toutes les communes de la CAPG ainsi que dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Par délibération n°2026.00037 en date du 04 février 2026, le président de Pays de Gex Agglo a tiré bilan de la concertation et arrêté du projet.

La commissaire enquêtrice estime que la CAPG a répondu aux objectifs d'information et de participation du public durant la phase de concertation. Les modalités de concertation définies par la délibération de prescriptions de la révision allégée n°11 en date du 26 février 2025 ont bien été mises en œuvre tout au long du projet de révision allégée du 03 avril 2025 au 09 janvier 2026 inclus. La commissaire enquêtrice prend acte qu'aucune contribution n'a été déposée aux registres des observations du public.

3.2.3 Les avis exprimés

Avis de la chambre d'agriculture de l'Ain en date du en date du 09 février 2026

Estime que bien qu'une partie de la parcelle C2453 soit urbanisée, les parcelles C2452 ; 2453, 24554 et 1485 ont un caractère agricole. Ces dernières ont été exploitées jusqu'en 2024 mais ont conservé

leur caractère agricole. La perte de 0.3ha de terres agricoles est toujours dommageable et ne participe pas aux objectifs de limitation de la consommation foncière et naturel.

Avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en date du 20 janvier 2026 :

La commune de Péron n'est pas concernée par des captages ou des périmètres de protection de captages.

Ne présente pas d'enjeux sanitaires.

Avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 24 février 2026

Avis favorable.

Avis du département de l'Ain en date du 04 février 2026 :

Pas d'observation à formuler.

Avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) en date du 09 avril 2026 :

Pas d'observation à formuler.

Avis de la MRAE en date du 05 janvier 2026 :

La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe). Par sa décision n°2025-ARA-AC-4142, en date du 05 janvier 2026, la MRAE a conclu que le projet de révision allégée N°11 de Pays de Gex Agglo ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

La commissaire enquêtrice prend bonne note de ces avis.

3.2.4 Compatibilité avec les documents cadres

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH)

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, une révision allégée du PLU est envisageable, lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la révision a uniquement pour objet de :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- Est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Avis de la commissaire enquêtrice :

La commissaire enquêtrice estime que Le projet d'évolution du PLUIH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex concernant la procédure de révision allégée n°11 s'inscrit dans le champ d'application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme.

3.2.5 Procès-verbal de la commissaire-enquêtrice

En l'absence d'observations du public dans le cadre de l'enquête publique de la révision allégée n°11 du PLUIH et n'ayant pour sa part aucune demande complémentaire à formuler auprès du demandeur, la commissaire enquêtrice a indiqué au maître d'ouvrage **ne pas solliciter de mémoire en réponse au procès-verbal adressé en date du 09 juillet 2026.**

4 Annexes

4.1 Décision de désignation de la commissaire enquêtrice/ tribunal administratif

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LYON

10/04/2026

N° E26000028 /69 La Présidente du tribunal administratif

E- Décision désignation commission ou commissaire du 10/04/2026

Vu enregistrée le 08/04/2026, la lettre par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération du PAYS de GEX demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet les projets de révision allégée n° 9 et 11 du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) de la Communauté d'agglomération ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Véronique PACAUD est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard PAVIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la Communauté d'agglomération du PAYS de GEX, à Madame Véronique PACAUD et à Monsieur Bernard PAVIER.

Fait à Lyon, le 10/04/2026

Pour la Présidente et par délégation
Le premier vice-président


Juan Segado

www.dell.com/india

Cette évolution n'a pas pour conséquence de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne relève pas d'une révision générale du PLUiH, mais a pour conséquence de réduire une zone agricole protégée (Ap) et relève d'une procédure de révision allégée.

Dans le cadre de cette procédure, il convient de définir les objectifs de la révision, ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L. 103-2 à L.103-4 du Code de l'Urbanisme.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire la révision allégée n°11 afin de faire évoluer le zonage de ces parcelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 19 décembre 2019 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2022 définissant les modalités de collaboration entre la Communauté d'agglomération et les communes membres pour les procédures de révisions allégées ;
Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 ;
Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 ;
Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;
Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;
Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée le 26 avril 2023 ;
Vu la révision allégée n° 2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la révision allégée n° 4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
Vu la modification n° 5 approuvée le 27 mars 2024 ;
Vu la modification n° 4 approuvée le 24 avril 2024 ;
Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
Vu l'avis de la commission aménagement en date du 13 février 2025.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **DE PRESCRIRE** la révision allégée n°11 du PLUiH conformément aux dispositions de l'article L. 153-34 du Code de l'urbanisme avec pour objectif unique de modifier le zonage des parcelles cadastrées section C 1485 et C 1487 sises lieudit La Polaille, sur la commune de Péron suite à la décision de la cour administrative d'appel du 21 février 2023 ;
- **D'APPROUVER** les objectifs ainsi développés suivant l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus ;
- **DE DÉFINIR**, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes :
 - Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
 - Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
 - Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres. Ces registres sont destinés à accueillir les observations de toute personne intéressée. Ils seront tenus à disposition du public au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les mairies des 27 communes

membres, aux heures et jours habituels d'ouverture pendant toute la durée de la révision et jusqu'à l'arrêt du projet ;

À l'issue de la concertation, le vice-président en présentera le bilan au Conseil communautaire qui délibérera conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme et arrêtera le projet de révision alléguée n°11 ;

- ▶ **D'ASSOCIER** les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7, L.132-9 et L.132-10 du Code l'urbanisme ;
- ▶ **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex Agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex ;
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et la secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 26 février 2025

Le Président
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
001-240100750-20250226-2025_00056-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2025
Publication : 04/03/2025



Muriel BENIGNI

4.3 Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique



Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique de la révision allégée n°11 du PLUiH

Arrêté n°2026.00043

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-46 ;
- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au logement et un Urbanisme Renoué ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020 ;
- Vu la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;
- Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021 ;
- Vu la modification n°1 approuvée le 15/12/2021 ;
- Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27/01/2022 ;
- Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26/04/2023 ;
- Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;
- Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;
- Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;
- Vu la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- Vu la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;
- Vu la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;
- Vu la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;
- Vu la révision allégée n°3 approuvée le 22 octobre 2025 ;
- Vu la délibération n°2025.00056 du 26 février 2025 prescrivant la révision allégée n°11 et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération n°2026.00036 du 4 février 2026 prenant en compte l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- Vu la délibération n°2026.00037 du 4 février 2026 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°11 ;
- Vu la décision n° E26000028/69 du 10 avril 2026 de Madame la présidente du tribunal administratif de Lyon désignant la commissaire enquêtrice ;
- Considérant les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique dans les formes prescrites par les textes susvisés, portant sur la révision allégée n°11 du PLUiH de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

La présente procédure, qui concerne la commune de Péron, a pour objet unique de modifier le classement des parcelles section C n°1485 et C n°2452, n°2453 et n°2454 (anciennement n°1487), pour un classement en zone UGp1 suite à une décision de la Cour administrative d'appel de Lyon du 21 février 2023.

La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) concluant à la non réalisation d'une évaluation environnementale.

Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les évolutions proposées sont compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 19 décembre 2019.

ARTICLE 2

Le tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Bernard PAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, 135 rue de Genève – 01170 GEX.

La personne responsable du projet est Monsieur Patrice DUNAND, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Toute information relative à la procédure de révision allégée n°11 du PLUIH peut être demandée auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (04.50.42.65.00) ou par courrier électronique à : urbanisme@paysdegexaggle.fr

ARTICLE 4

Cette enquête publique sera ouverte pendant une durée **18 jours consécutifs du lundi 15 juin 2026 à 9h au jeudi 2 juillet 2026 à 16h30.**

ARTICLE 5

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

5.1 Le dossier d'enquête publique est consultable en version numérique sur le site suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra11-gexaggle> accessible 7j/7j et 24h/24h pendant toute la durée de l'enquête.

Un poste informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex) et en mairie de Péron, aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

5.2 Un accès au dossier complet en version papier, sera disponible au siège de l'enquête publique et dans les mairies des 27 communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.



Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève – 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra11-gexagglo>
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-ra11-gexagglo@mail.registre-numerique.fr
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique (mairies des 27 communes membres et Communauté d'agglomération du Pays de Gex) aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice – Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex.

Les observations et propositions écrites du public reçues par la commissaire enquêtrice et celles transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête. Afin d'assurer une information complète du public, les observations reçues par courrier électronique seront régulièrement versées sur le registre dématérialisé.

ARTICLE 7

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations les :

- **Mardi 16 juin 2026 en mairie de Péron de 11h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 2 juillet 2026 en mairie de Péron de 15h30 à 16h30.**

ARTICLE 8

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux : Le Dauphiné Libéré et le Pays Gessien.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de l'agglomération : <https://www.paysdegexagglo.fr>

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans les 27 communes membres, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et sur le site concerné par la présente procédure. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, établi à la clôture de celle-ci.

De même, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.



ARTICLE 9

Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 10

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 11

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice rencontre le responsable du projet et lui communique ses observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal des observations. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 12

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra, au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, les registres d'enquête ainsi que le rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée au président du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 13

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et au tribunal administratif pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra11-gexagglo>. Un accès à cette version numérique sera également mis en place depuis les sites internet des 27 communes membres.

ARTICLE 14

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêtrice, la procédure de révision allégée n°11 du PLUiH, éventuellement amendé, sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

ARTICLE 15

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet, à Madame la présidente du tribunal administratif, aux maires des 27 communes membres et à la commissaire enquêtrice.

ARTICLE 16

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa publication, ou à compter de la réponse de l'auteur de l'acte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Monsieur le directeur général des services de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gex,
le 18 mai 2026

Le président,
Patrice DUNAND



4.4 Procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice

Pays de Gex Agglo Révision allégée n°11 du PLUIH Commune de Péron



Références :

Désignation du tribunal administratif n°E26000028/69

Arrêté du président de la communauté d'agglomération du pays de Gex n°2026.00042

Enquête publique ouverte du 15 juin au 02 juillet 2026 inclus

Procès-verbal de synthèse de la commissaire enquêtrice

Le 09 juillet 2026

Véronique Pacaud

Commissaire enquêtrice

Je soussignée, Véronique Pacaud, désignée en qualité de commissaire enquêtrice par décision du président du Tribunal Administratif de Lyon citée en référence,

Constatant la clôture de l'enquête publique réalisée sur une durée de 18 jours, du lundi 15 juin 2026 à 09h00 au jeudi 02 juillet 2026 à 16h30 inclus, relative à la révision allégée n°11 du PLUIH de la communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAPG) dont l'objet unique est de modifier le classement des parcelles section C n°1485 et C n°2452, n°2453 et n°2454 (anciennement n°1487), pour un classement en zone UGp1 suite à une décision de la Cour administrative d'appel de Lyon du 21 février 2023.

Rappelant que les personnes intéressées, pendant toute la durée de l'enquête, ont pu prendre connaissance du dossier et ont été invitées à faire part à la commissaire enquêtrice, désignée pour la circonstance, de leurs observations écrites :

- Sur le registre dématérialisé sécurisé, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluih-ra11-gexagglo>,
- Sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles déposés dans les 27 communes membres et au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- Par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Communauté d'agglomération du Pays de Gex – 135 rue de Genève – 01170 Gex,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : pluih-ra11-gexagglo@mail.registre-numerique.fr,
- En rencontrant, conformément à l'article 7 de l'arrêté de Monsieur le président de la communauté d'agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice aux horaires et lieux suivants :
 - Mardi 16 juin 2026 de 11h00 à 12h00 en mairie de Péron ;
 - Jeudi 02 juillet 2026 de 15h30 à 16h30 en mairie de Péron.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, la commissaire enquêtrice certifie avoir rencontré le demandeur, CAPG, représenté par Madame Maëlys Douet et lui avoir adressé le 09 juillet 2026, son procès-verbal de synthèse et indiqué à cette occasion avoir reçu au cours de l'enquête :

- Aucune personne durant les permanences,
- Aucune contribution sur les registres papier,
- Aucune contribution par courrier électronique,
- Aucune contribution sur le registre dématérialisé,
- Aucun courrier postal et aucun courrier remis en main propre.

Par ailleurs, elle l'informe qu'elle a pu constater que sur le registre dématérialisé :

- 14 visiteurs avaient visité le site,
- 2 téléchargements de documents avaient eu lieu,
- Aucune visualisation de documents n'avait eu lieu.

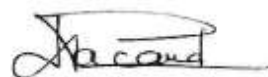
Malgré le fait que l'information relative à la tenue de l'enquête publique ait été largement diffusée, aucune observation n'a été enregistrée.

Par conséquent, la commissaire enquêtrice n'ayant pour sa part aucune demande complémentaire à formuler auprès du demandeur, elle lui indique ne pas solliciter de mémoire en réponse au présent procès-verbal.

Le 09 juillet 2026

La commissaire enquêtrice

Véronique Pacaud



Procès-verbal adressé au demandeur :

Date 09.07.2026

Nom DOUET
Maélis

Signature



5 Pièces jointes

● ANNONCES

LE PAYS GESSIEN
Jeudi 28 mai 2026

27

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Enquête publique sur la révision allégée n°9 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUHL)

Par arrêté n°2026.00404 en date du 18 mai 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision allégée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUHL) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAGP).

La présente procédure, qui concerne le commune de Pélion, a pour objet unique de réviser en 2026, sur une partie de la parcelle 20 543, la procédure à l'effet d'une demande d'extension au cas par cas des dispositions relatives à la Mise en Réserve d'Unités Environnementales (MRUE) conduisant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUHL. Les dispositions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.

A cet effet, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard FAVERET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée 10 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2026 à 09h00 au jeudi 2 juillet 2026 à 16h30 dans les lieux d'enquête suivants : 27 communes membres et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures indiqués d'ouverture. L'enquête publique sera maintenue à la fin sous forme dématérialisée (dispositif et registre numérique) et à l'appui de supports papier (documents et registres) afin que le public puisse consulter les documents d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Un point d'information sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex) et en mairie de Pélion aux jours et heures indiqués d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la révision allégée n°9 du PLUHL sous format informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.hipub-est-gessien.fr> (n°17) et 240404 et sous format papier dans les 27 lieux d'enquête et au siège de l'enquête publique aux jours et heures indiqués d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- Mercredi 19 juin 2026 en mairie de Pélion de 10h00 à 17h00 ;

- Jeudi 2 juillet 2026 en mairie de Pélion de 14h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.hipub-est-gessien.fr> ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

hipub-est-gessien@reg-agglo.gessien.fr ;

- sur les registres d'enquête papier établis sur feuilles non mobiles, cibles et parafiches par la commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures indiqués d'ouverture au public ;

- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 132 rue de Genève - 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.hipub-est-gessien.fr>.

Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (132 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique urbanisme@reg-agglo.gessien.fr.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sous délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.registre-numerique.hipub-est-gessien.fr> et sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.hipub-est-gessien.fr>.

Au terme de l'enquête et après renvoi du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure de révision allégée n°9 du PLUHL fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

La Présidente



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Enquête publique sur la révision allégée n°11 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUHL)

Par arrêté n°2026.00443 en date du 18 mai 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision allégée n°11 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUHL) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CAGP).

La présente procédure, qui concerne le commune de Pélion a pour objet unique de modifier le classement des parcelles sections C n°1485 et C n°1482, n°1483 et n°1484 (sectement n°1485) pour un classement en zone Uo1 suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon du 21 février 2023.

La procédure a l'effet d'une demande d'extension au cas par cas des dispositions relatives à la Mise en Réserve d'Unités Environnementales (MRUE) conduisant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUHL. Les dispositions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.

A cet effet, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard FAVERET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée 10 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2026 à 09h00 au jeudi 2 juillet 2026 à 16h30 dans les lieux d'enquête suivants : 27 communes membres et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures indiqués d'ouverture. L'enquête publique sera maintenue à la fin sous forme dématérialisée (dispositif et registre numérique) et à l'appui de supports papier (documents et registres) afin que le public puisse consulter les documents d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Un point d'information sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex) et en mairie de Pélion aux jours et heures indiqués d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la révision allégée n°11 du PLUHL sous format informatique à l'adresse <https://www.registre-numerique.hipub-est-gessien.fr> (n°17) et 240404 et sous format papier dans les 27 lieux d'enquête et au siège de l'enquête publique aux jours et heures indiqués d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur se tient à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- Mercredi 19 juin 2026 en mairie de Pélion de 10h00 à 17h00 ;

- Jeudi 2 juillet 2026 en mairie de Pélion de 14h30 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.hipub-est-gessien.fr> ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

hipub-est-gessien@reg-agglo.gessien.fr ;

- sur les registres d'enquête papier établis sur feuilles non mobiles, cibles et parafiches par la commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures indiqués d'ouverture au public ;

- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 132 rue de Genève - 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.hipub-est-gessien.fr>.

Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (132 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique urbanisme@reg-agglo.gessien.fr.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sous délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : <https://www.registre-numerique.hipub-est-gessien.fr> et sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.hipub-est-gessien.fr>.

Au terme de l'enquête et après renvoi du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure de révision allégée n°11 du PLUHL fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

La Présidente



VENTES ET ADJUDICATIONS

VENTES VOLONTAIRES



Etude de Maître Bénédicte BAUD, Notaire à UZERHORE (Ain), 791, rue de la Mode

Vente de parcelles forestières

Conformément aux dispositions de l'article L. 351-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles forestières contiguës aux biens d'apaisement désignés, les quels figurent sur des documents cadastraux, sont informés de leur vente.
Contenu de ST-GERMAIN-DE-JOUX (01130) Section A n°5, 18 et 71
La vente doit avoir lieu moyennant le prix de MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTIMES (1987,97 EURO) payables comptant le jour de la signature de l'acte authentique, trois en sus.
Tout propriétaire d'une parcelle forestière contiguë aux biens à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, soit à compter du 01 mai 2026 pour faire connaître à Maître Bénédicte BAUD notaire à UZERHORE, mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués.
Pour insertion
Maître Bénédicte BAUD

Le pays
Gessien

BÉNÉFICIEZ
D'UN
INTERLOCUTEUR
UNIQUE
EN LOCAL

Pour la publication
de vos annonces légales
de Vie Juridique des Sociétés,
dans le support habilité
de votre choix partout
en France

CONTACTEZ NOTRE SERVICE
DES ANNONCES LÉGALES

annonces@
lepaysgessienpublicite.fr

04 50 71 16 16

de 8h30 à 12h00
et de 14h00 à 17h30

professionnels

Saisissez et publiez
vos annonces juridiques et légales
en quelques minutes.

CONTACTEZ NOTRE SERVICE DES ANNONCES LÉGALES

annonces@lepaysgessienpublicite.fr 04 50 71 16 16

Légale
express
Des journaux habilités
annonces légales
à votre service



ANNONCES

SERVICES AUX PARTICULIERS

Être ensemble



LOUIA, 36m dyn,
et jolis, chère et
sympa, 18h
les soirs
de semaine.

Dispo ou 0966.10.21.30
(EM 0.03€/min)



Trop seule depuis
quelques mois, je
ch. un homme pour
renouer la suite.
Dispo pour recevoir

Tel ou 0966.10.21.30
(EM 0.03€/min)

LÉGALES

En application de l'arrêté du 19 novembre 2025 (NOR : MICE2526975A) modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif aux caractères (applicable aux annonces non formalisées) est fixé à 0,158 euros HT, pour l'année 2026. Le tarif d'une annonce judiciaire et légale ne peut faire l'objet d'aucune remise.

annonces@lemessagerpublicite.fr

04 50 71 16 16

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

Enquête publique sur la révision allégée n°11 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLU(H)) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex

Par arrêté n°2025.00043 en date du 18 mai 2025, le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision allégée n°11 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLU(H)) de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (CAUG).

La présente procédure, qui concerne la commune de Pélion a pour objet unique de modifier le classement des parcelles section C n°1465 et C n°1462, n°1463 et n°1464 (anciennement n°1462), pour un classement en zone UG3 suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon du 21 février 2023.

La procédure a fait l'objet d'une demande d'avis au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) conduisant à la non-réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable (PADOD) du PLU(H). Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 10 décembre 2019.

A cet effet, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard PAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée 18 jours consécutifs, du lundi 19 juin 2025 à 10h00 au jeudi 2 juillet 2025 à 18h30 dans les lieux d'enquête suivants : 27 communes membres et au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme matérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

La présente information sera tenue à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'Agglomération du Pays de Gex) et en matière de Pélion aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la révision allégée n°11 du PLU(H), sous forme électronique à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/ub-hat-vall-geagagglo> accessible 7j/7 et 24h/24 et sous format papier dans les 27 lieux d'enquête et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se dérouleront aux dates suivantes :

- Mercredi 19 juin 2025 en matinée de Pélion de 10h00 à 12h00 ;

- Jeudi 2 juillet 2025 en matinée de Pélion de 10h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre électronique à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/ub-hat-vall-geagagglo> ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : ub-hat-vall-geagagglo@registre-numerique.fr ;

- sur les registres d'enquête papier établis sur feuilles non rognées, cités et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- par voie postale en adressant au courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'Agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 61170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site <https://www.registre-numerique.fr/ub-hat-vall-geagagglo>.

Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève - 61170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@geagagglo.fr.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans les 27 communes membres, à la Communauté d'Agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex : <https://www.paysdegeagagglo.fr> et sur le site internet de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/ub-hat-vall-geagagglo>.

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure de révision allégée n°11 du PLU(H) fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

La Présidente



le Messager

collectivités

Touchez les entreprises au local et au national grâce à notre plateforme PROXI LEGALES



Dématérialisation de vos marchés publics



CONTACTEZ NOTRE SERVICE DES ANNONCES LÉGALES

annonces@lemessagerpublicite.fr 04 50 71 16 16

Le Messager

Est édité par la S.A. Imprimerie du Messager au capital de 194 348 €

Siège social : S.A. IMPRIMERIE DU MESSAGER - 19, avenue de Pré-Robert Sud CS80102 - 74201 Thonon-les-Bains - Tél. 04 50 71 16 14

Habilitation à recevoir les annonces judiciaires et légales

Président : Olivier de RAEYMAEKER

Directeur général et directeur de publication : Eric LEPERS

Rédacteur en chef : Thomas DELOBELLE

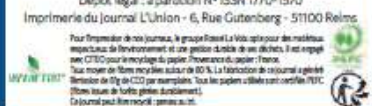
Administrateurs : Erwan TANNAI - Bernard MARCHANT

Actionnaire principal : VOIX DU NORD S.A.

N° de Commission paritaire : 0225C79342

Dépôt légal : à parution N° ISSN 1770-1570

Imprimerie du Journal L'Union - 6, Rue Gutenberg - 51100 Reims



Nous publions vos

ANNONCES

LEGALES

52 FOIS

par an





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

**Enquête publique
sur la révision allégée n°11
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLUih)
de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Gex**

Par arrêté n°2026.00043 en date du 18 mai 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision allégée n°11 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUih) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CARG).

La présente procédure, qui concerne la commune de Péron a pour objet unique de modifier le classement des parcelles section C n°1485 et C n°2452, n°2453 et n°2454 (anciennement n°1487), pour un classement en zone UGp1 suite à la décision de la Cour administrative d'appel de Lyon du 21 février 2023.

La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) concluant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUih. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.

À cet effet, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard FAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée 15 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2026 à 09h00 au jeudi 2 juillet 2026 à 16h30 dans les lieux d'enquête suivants : 27 communes membres et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Un point informatique sera tenu à disposition du public au siège de l'enquête publique (Communauté d'agglomération du Pays de Gex) et au maire de Péron aux jours et heures habituels d'ouverture, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la révision allégée n°11 du PLUih, sous format informatique à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-h-rat1-gexagglo> accessible 7/7j et 24h/24h et sous format papier dans les 27 lieux d'enquête et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- **Mardi 16 juin 2026 en mairie de Péron de 11h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 2 juillet 2026 en mairie de Péron de 15h30 à 16h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-h-rat1-gexagglo>,

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

plu-h-rat1-gexagglo@registre-numerique.fr,

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-h-rat1-gexagglo>.

Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans les :

27 communes membres, à la Communauté d'agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex :

<https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/plu-h-rat1-gexagglo>.

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure de révision allégée n°11 du PLUih fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

La Présidente



504643400



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GEX

**Enquête publique sur la révision allégée n°9
du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant programme local de l'Habitat (PLUih)
de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Gex**

Par arrêté n°2026.00042 en date du 18 mai 2026, le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la procédure de révision allégée n°9 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUih) de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (CARG).

La présente procédure, qui concerne la commune de Péron, a pour objet unique de créer un STEOA sur une partie de la parcelle ZD 143. La procédure a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas déposée auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE) concluant à la non réalisation d'une évaluation environnementale. Cette procédure ne modifie pas l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUih. Les évolutions proposées sont compatibles avec le schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé le 19 décembre 2019.

À cet effet, la présidente du tribunal administratif de Lyon a désigné Madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard FAVIER en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique est ouverte pendant une durée 15 jours consécutifs, du lundi 15 juin 2026 à 09h00 au jeudi 2 juillet 2026 à 16h30 dans les lieux d'enquête suivants : 27 communes membres et au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et à l'appui de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter les dossiers d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier ou numérique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier d'enquête comprenant l'ensemble des pièces de la révision allégée n°9 du PLUih, sous format informatique à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-h-ra9-gexagglo> accessible 7/7j et 24h/24h et sous format papier dans les 27 lieux d'enquête et au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public pendant toute la durée de l'enquête.

La commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront aux dates suivantes :

- **Mardi 16 juin 2026 en mairie de Péron de 10h00 à 11h00 ;**
- **Jeudi 2 juillet 2026 en mairie de Péron de 14h30 à 15h30.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra faire ses observations et propositions :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-h-ra9-gexagglo>,

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

plu-h-ra9-gexagglo@registre-numerique.fr,

- sur les registres d'enquête papiers établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêteur, mis à disposition dans les lieux d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

- par voie postale en adressant un courrier à Madame la commissaire enquêteur - Communauté d'agglomération du Pays de Gex - 135 rue de Genève - 01170 Gex.

L'ensemble des observations et propositions du public sera consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/plu-h-ra9-gexagglo>. Avant et pendant toute l'enquête, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copies de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande doit être adressée au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, par courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève - 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêteur sera déposée dans les :

27 communes membres, à la Communauté d'agglomération et au Tribunal administratif de Lyon pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront également publiés pendant une durée d'un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex :

<https://www.paysdegexagglo.fr> et sur le site hébergeur de l'enquête publique :

<https://www.registre-numerique.fr/plu-h-ra9-gexagglo>.

Au terme de l'enquête et après remise du rapport de la commissaire enquêteur, la procédure de révision allégée n°9 du PLUih fera l'objet d'une délibération qui sera présentée pour décision au Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Le Président



504820800

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

CHÂTEL TOURISME

Avis rectificatif du 15/06/26

M. Matthieu Trinoz - Président
14 route de Thonon - BP 40 - 74300 Châtel
Tél : 04 50 73 22 44 - web : <http://www.chatel.com>
Objet : Création, édition, impression et livraison de brochures touristiques (magazine annuel bilingue et guides saisonniers), et deux dossiers de presse saisonniers en version numérique, 3,2 :

au lieu de : 201 000 € HT

lire : 171 800 € HT

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :

<https://ledauphine.marchespublics-euroagiles.com>

507382000

Marchés publics

**Agir en Proximité
pour les acheteurs Publics et Privés**

Publication des procédures
Plateforme de dématérialisation

5.2 Certificat d’affichage



ATTESTATION D’ACCOMPLISSEMENT DES MESURES DE PUBLICITÉ RELATIVES À L’ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°11 DU PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT (PLUiH) ET L’AVIS D’ENQUÊTE

Je soussigné, Monsieur Patrice Dunand, Président de la Communauté d’agglomération du Pays de Gex, certifie que dans le cadre de la révision allégée n°11 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l’Habitat (PLUiH), les mesures de publicité suivantes ont été effectuées :

- Affichage de l’avis d’enquête publique et de l’arrêté portant ouverture et organisation de l’enquête publique de la révision allégée n°11 du PLUiH du 18 mai 2026 :
 - Au siège de la Communauté d’agglomération du Pays de Gex à compter du 28 mai 2026 ;
 - Dans toutes les communes membres de la Communauté d’agglomération du Pays de Gex ainsi que sur le site concerné à compter du 28 mai 2026 et pendant toute la durée de l’enquête publique. ;
- L’avis d’enquête publique a été publié dans les deux journaux locaux suivants :

JOURNAL	PREMIERE PARUTION	DEUXIEME PARUTION
Le Dauphiné Libéré	28 mai 2026	18 juin 2026
Le Pays Gessien	28 mai 2026	18 juin 2026

- L’avis d’enquête publique a également été publié sur le site internet de la CAPG à compter du 27 mai 2026.

Fait à Gex, le 16 JUIL. 2026
Le président,
Patrice DUNAND

